

Dispositif exceptionnel d'aide aux libraires

En avril 2020, pour répondre à la perte nette de chiffre d'affaires en période de confinement, l'Adelc conçoit pour les libraires qui le souhaitent un dispositif simple et opérationnel de prise en charge des coûts externes.

La fermeture des librairies du fait de la situation sanitaire dans le pays entraîne la quasi-disparition de leur chiffre d'affaires pendant toute la période de confinement. Pourtant, la plupart des dépenses de fonctionnement et celles liées aux remboursements continuent de courir.

L'Adelc doit apporter à la librairie son soutien financier de façon très forte pour permettre, sinon de maintenir l'existant, au moins dans la mesure de ses moyens, d'aider les librairies à pouvoir passer ce cap très complexe.

La présente note n'a pas l'ambition de proposer une résolution globale des problèmes issus de cette situation dans les mois qui viennent – qui est en mesure à ce jour d'élaborer des scénarios de sortie de cette crise ? –, mais de proposer un dispositif rapidement opérationnel et simple de mise en œuvre. Celui-ci doit bien sûr ne pas faire doublon avec les autres mécanismes de soutien : celui des fournisseurs avec le report des échéances et celui de différentes structures publiques et financières (État, collectivités territoriales, banques, IFCIC et CNL).

Concernant les achats de livres, les charges de personnel, les remboursements d'emprunt, les échéances fiscales et sociales, différents mécanismes ont été mis en place comme évoqué ci-dessus. Les charges externes, elles, ne sont pas concernées par ces derniers. Il apparaît que c'est à ce niveau que l'intervention de l'Adelc soit la plus immédiatement déterminante.

Il a été procédé à une rapide étude sur le poids des charges externes dans le chiffre d'affaires à partir de notre base de données qui recense les documents financiers, comptables et juridiques des librairies dans lesquelles l'Adelc détient un compte courant d'associés. Un panel de 75 librairies, de taille et de situation très différentes sur la carte du territoire, a été constitué (Cf. fichier joint).

Ce panel représente un CA total de 127 millions d'euros, avec une moyenne annuelle de 1 700 K€. Le rapport charges externes ramené au CA est de 11,5 % en moyenne. Cette moyenne est supérieure à la moyenne de CA constatée pour l'ensemble des aides de l'Adelc (de l'ordre de 700 K€) ; la correction de ce biais ramène ce ratio à 11,2 %.

L'Adelc pourrait proposer un dispositif exceptionnel lié à la crise sanitaire : prise en charge de la totalité des charges externes estimées pendant toute la durée du confinement (avec un plafond fixé à 15 % du CA et tenant compte de la situation prévisionnelle de trésorerie sur la période). La base de ce calcul se ferait à partir des comptes du dernier exercice arrêté.

La période retenue s'appuie sur trois hypothèses de durée du confinement : 45, 60 et 75 jours. Si ce dernier allait au-delà de la fin mai, il serait naturellement étudié un autre dispositif.

Ce dispositif serait ouvert aux librairies dans lesquelles l'Adelc détient des parts sociales et/ou un compte courant. Il devrait être ouvert à d'autres librairies sous réserve que celles-ci acceptent une entrée en capital. Pour celles ne le souhaitant pas, il pourrait leur être suggéré de s'adresser au CNL qui coordonne ses aides avec celles de l'IFCIC.

Il est envisageable qu'une partie de l'aide pour certaines libraires soit apportée sous forme de subvention tenant compte de leur capacité de remboursement, de leur importance sur le territoire et de la qualité de leur travail sur l'assortiment.

Dans ce sens, une discussion est déjà très avancée avec la Région Île-de-France qui s'engagerait sur une dotation particulière dans le cadre d'un partenariat visant à accompagner par un apport en compte courant et en subvention des librairies en difficulté à Paris et en Île-de-France. Le montant évoqué est de 800 000 € au lieu des 300 000 € habituellement versés chaque année.

Toutes les décisions seraient prises par un vote du comité d'engagement à partir d'un dossier contenant tous les éléments permettant de prendre une décision la plus objectivée possible. On peut imaginer une session par

semaine. Le début des versements de fonds pourrait se faire à compter du 20/25 avril, moment auquel la visibilité sur la durée du confinement sera plus concrète.

[...]

Selon le dernier état comptable de l'Adelc, celle-ci pourrait utiliser jusqu'à 5 millions d'euros. En fonction de la durée du confinement, il faudra envisager l'éventualité de prioriser le nombre de librairies aidées et/ou de réduire la part de charges externes retenue, ou d'autres paramètres encore.

Autour du 20/25 avril, comme évoqué plus haut, on devrait avoir un niveau de visibilité permettant d'affiner les modalités définitives d'application du dispositif concerné.

Adelc
« Dispositif exceptionnel d'aide aux librairies » [Extraits]
avril 2020
©Adelc avril 2020